



Réponses aux questions les plus fréquentes quant à la taxation scolaire

À quoi sert la taxe scolaire ?

La taxe scolaire sert notamment à défrayer les coûts d'énergie, d'entretien et de gestion des établissements ainsi que les frais administratifs de l'organisation qui, dans le cas de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, représentent 4,8% de son budget global ainsi qu'une partie du transport scolaire. Le montant d'argent provenant de la taxe scolaire alloué à chaque commission scolaire qu'on appelle **produit maximal de la taxe** est établi par le Gouvernement du Québec en fonction du nombre d'élèves et du nombre d'établissements. Ce n'est donc pas la commission scolaire qui fixe le montant de la taxe auquel elle a droit, mais bien le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. À la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'année 2017-2018, ce montant est de 15,5 millions de dollars.

Pourquoi mon compte de taxe scolaire a-t-il plus que doublé au cours des cinq dernières années ?

Avec l'adoption du Projet de loi 25 en 2013, le Gouvernement du Québec a cessé graduellement de verser une compensation aux commissions scolaires. Cette réduction graduelle du versement d'aide à la péréquation a forcé la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées à accroître le fardeau fiscal de ses contribuables. Sur une période de trois ans entre l'année 2013-2014 et l'année 2015-2016, un montant annuel additionnel atteignant 6 millions de dollars a été facturé aux citoyens de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. À elle seule, la mise en œuvre du Projet de loi 25 a donc engendré une hausse de près de 50% du compte de taxe de nos contribuables.

En 2016-2017, le taux de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a diminué par rapport à l'année précédente et aurait dû continuer à descendre. Toutefois, en raison d'une importante augmentation de la richesse foncière de la Commission scolaire Western Québec, le compte de taxe de ses citoyens a diminué considérablement, ce qui a eu pour effet d'entraîner une migration massive des contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées vers la commission scolaire anglophone. Ainsi, au cours des deux dernières années, quelque 3 000 contribuables ont quitté la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées au profit des contribuables de la commission scolaire anglophone qui eux, voient leur compte de taxe diminuer annuellement. Il importe de souligner que n'eût été de cette migration massive, le compte de taxe des contribuables de



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées

la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées aurait diminué en 2017-2018 encore une fois.

Qu'arrive-t-il lorsqu'un contribuable de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées transfère son compte de taxe à la Commission scolaire Western Québec ?

Chaque fois qu'un contribuable migre vers la commission scolaire anglophone, il refile son fardeau fiscal aux contribuables captifs de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ainsi qu'à ceux qui choisissent de demeurer avec nous par principe ou par conviction. Autrement dit, le compte de taxe des contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées augmente chaque fois qu'un citoyen scolaire migre vers la Commission scolaire Western Québec. À l'inverse, le compte de taxe des contribuables de la Commission scolaire Western Québec diminue au même rythme.

La migration des payeurs de taxe vers la commission scolaire anglophone signifie-t-elle que la Commission scolaire Western Québec s'enrichit au détriment de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ?

Non. Ce sont les contribuables de la Commission scolaires Western Québec qui en bénéficient avec une baisse de leur compte de taxe. Inversement, les contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées subissent une augmentation de leur fardeau fiscal. Il n'y a donc aucune variation quant aux revenus de la Commission scolaire Western Québec, ni de ceux de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées. En d'autres mots, plus le nombre de contribuables de la commission scolaire anglophone augmente, plus le compte de taxe de chacun de ses contribuables diminue et vice versa.

Si les contribuables continuent de migrer vers la commission scolaire anglophone, le compte de taxe de ceux et celles qui demeurent à la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées s'alourdira-t-il davantage annuellement ?

Si, au cours de l'année 2017-2018, davantage de contribuables migrent vers la commission scolaire anglophone, on peut s'attendre à subir une autre hausse en 2018-2019. Par contre, si notre taux de taxe atteint 0,35\$ par tranche de 100\$ d'évaluation, le résiduel devra être assumé par le Gouvernement du Québec puisque la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le taux de taxe scolaire ne doit pas excéder ce montant. Le taux de taxe des contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées pour l'année 2017-2018 est de 0,31182\$ par tranche de 100\$ d'évaluation.



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées

Pourquoi la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées n'envisage-t-elle pas de réduire ses dépenses afin de combler le manque à gagner causé par la migration de ses contribuables ?

La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a déjà réalisé d'énormes efforts dans le but de réduire ses dépenses et ainsi faire face aux multiples vagues de compressions budgétaires imposées par le Gouvernement du Québec. Au cours des quatre dernières années, elle a réalisé une série de coupures budgétaires qui totalisent près de 4 millions de dollars! Il importe par ailleurs de souligner que la taxe scolaire sert notamment à acquitter les frais administratifs de l'organisation et que ces derniers représentent 4,8% de son budget global. Ainsi, on peut affirmer sans se tromper que la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est une organisation très efficiente. Par ailleurs, il importe de rappeler que c'est le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur qui fixe le montant global de la taxe que doit percevoir la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées, soit 15,5 millions de dollars pour l'année scolaire en cours.

Est-ce que le budget de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées est affecté par la migration de ses contribuables ?

Non. Ce sont les jeunes familles dont les enfants fréquentent notre commission scolaire qui en font les frais, de même que les entrepreneurs et tous ceux et celles qui choisissent de demeurer avec nous par conviction.

Pourquoi le compte de taxe des contribuables de la Commission scolaire Western Québec est-il nettement inférieur à celui des contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées ?

Outre les raisons évoquées ci-dessus, il faut savoir qu'en 2011, le taux de taxe des citoyens de la Commission scolaire Western Québec s'élevait à environ 0,31\$ par tranche de 100\$ d'évaluation, alors que celui de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées se situait aux alentours de 0,22\$ par tranche de 100\$ d'évaluation. Depuis 2016-2017, en raison de la migration massive de nos contribuables, la richesse foncière de notre commission scolaire, c'est-à-dire la valeur de l'ensemble des propriétés qui nous sont associées, a diminué alors que celle de Western Québec a augmenté significativement. Conséquemment, le compte de taxe des contribuables de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées a stagné en 2016-2017 et a augmenté en 2017-2018, alors que celui des citoyens de la commission scolaire anglophone a diminué.

Existe-t-il une solution au problème de l'iniquité de la taxe scolaire en Outaouais ?

La Commission scolaire au Cœur-des-Vallées prône l'établissement d'un système de taxation similaire à celui en vigueur sur l'île de Montréal, c'est-à-dire



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées

un taux de taxe scolaire unique pour toute la région de l'Outaouais. À cet égard, la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées poursuit ses démarches auprès des diverses instances administratives et politiques concernées.

En tant que citoyen scolaire, que puis-je faire pour contribuer à la résolution du problème de l'iniquité de la taxe scolaire en Outaouais ?

La meilleure façon d'aider la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées et les autres commissions scolaires francophones de la région à mettre fin au problème de l'iniquité de la taxe scolaire est de faire valoir votre mécontentement auprès du député local et du ministre Sébastien Proulx. Voici leurs coordonnées :

M. Alexandre Iracà
Député de Papineau
564, avenue de Buckingham
Gatineau (Québec) J8L 2H1
Tél. (819) 986-9300
airaca-papi@assnat.qc.ca

M. Sébastien Proulx
Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport
675, boul. René-Lévesque Est
Aile René-Lévesque, bloc 4, 3^e étage
Montréal (Québec)
Tél. (418) 644-0664
ministre.education@education.gouv.qc.ca